

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 12 novembre à dix sept heures, les membres bureau de la Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSE : M. BEHETS Jan..

OBJET : CONVENTION DE MANDAT VENTE SKI PASS JEUNES PAR LA REGIE DE PRA-LOUP UBAYE 04.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/100 du 8 Novembre 2011 relative à la vente du produit « ski pass jeunes ».

Vu sa délibération n°2014/126 prise lors de cette même séance portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de ces ski-pass.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite que ces forfaits soient vendus dans les points de vente suivants : office du tourisme de Jausiers, mairie du Lauzet-Ubaye, régie de Pra-loup Ubaye 04 et Régie Sauze super-Sauze Ubaye,

Vu sa délibération n°2014/127 prise lors de cette même séance portant création de deux sous-régies de recettes pour la vente des forfaits par la mairie du Lauzet Ubaye et l'office de Tourisme de Jausiers.

Considérant que la mise en place de sous-régies auprès du point de vente de la régie Ubaye Pra-Loup 04 pose des problèmes techniques (difficulté à individualiser les recettes ski-pass des autres forfaits encaissés, utilisation de terminaux bancaires).

Le président propose de passer avec celle-ci une convention de mandat.

Vu l'avis conforme des comptables publics de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » et de la Régie Pra-Loup Ubaye 04,

Le Bureau,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat entre la Communauté de Communes et la Régie Pra-Loup Ubaye 04 pour vendre le produit ski-Pass Jeunes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jacques MARTIN.

